

PARIS PAR INTERNET ET PAR TERMINAL MOBILE

CHAPITRE 6

PARIS PAR INTERNET ET PAR TERMINAL MOBILE

Article 109

Les paris par Internet ou par terminal mobile sur le site de prises de paris du Pari mutuel urbain (pmu), ne peuvent être enregistrés qu'en compte courant. Quel que soit le vecteur d'enregistrement utilisé, une même personne physique ne peut être titulaire que d'un seul compte.

Seules les personnes physiques résidant en France métropolitaine dans les départements d'Outre-Mer et Monaco, titulaires d'un compte bancaire ou postal dans un établissement installé sur le territoire de résidence prÃ©citÃ©, peuvent demander l'ouverture de compte au Pari mutuel urbain (pmu). Si la demande est acceptÃ©e, le Pari mutuel urbain (pmu) communique au parieur intÃ©ressÃ© son numÃ©ro de compte et son code confidentiel.

Ce numÃ©ro de compte et ce code sont strictement personnels et le Pari mutuel urbain (pmu) est dÃ©gagÃ© de toute responsabilitÃ© en cas d'utilisation frauduleuse de ces Ã©lÃ©ments. Le parieur est seul responsable de la conservation de la confidentialitÃ© et de l'utilisation des informations permettant l'accÃ©s Ã son compte courant.

Article 109.1

Le compte est considÃ©rÃ© comme ouvert lorsque le parieur a retournÃ© au Pari mutuel urbain (pmu) l'imprimÃ© spÃ©cial d'ouverture de compte courant et a fait un versement initial Ã titre de provision dont le montant minimum est portÃ© Ã sa connaissance lors de la demande d'ouverture de compte.

Article 109.2

Pour les vecteurs offrant ce service, les personnes physiques, dÃ©tentrices d'une carte de paiement Ã leur en cours de validitÃ©, ont Ã©galement la facultÃ©, si le site de prise de paris du Pari mutuel urbain offre ce service, de demander l'ouverture d'un compte en ligne au Pari mutuel urbain (pmu) selon les phases et procÃ©dures indiquÃ©es sur leur Ã©cran pour Internet ou par l'employÃ© du Pari mutuel urbain (pmu) pour le terminal mobile.

Si leur demande est acceptÃ©e, le Pari mutuel urbain (pmu) communique au parieur son numÃ©ro de compte et son code confidentiel.

Le compte est considÃ©rÃ© comme ouvert pour une durÃ©e dÃ©terminÃ©e, portÃ©e Ã la connaissance de l'attente de la rÃ©ception par le Pari mutuel urbain de l'imprimÃ© spÃ©cial d'ouverture de compte, accompagnÃ© de l'ensemble des documents s'y rapportant et, lorsque le parieur a fait un versement initial, par tÃ©lÃ©paiement, exclusivement par carte de paiement, Ã titre de provision, dont les montants minimum et maximum sont portÃ©s Ã sa connaissance par un message sur l'Ã©cran lors de sa demande d'ouverture de compte.

Dans l'attente de l'ouverture dÃ©finitive du compte courant, intervenant postÃ©rieurement Ã la rÃ©ception par le Pari mutuel urbain (pmu) de l'imprimÃ© spÃ©cial d'ouverture et des documents visÃ©s par cet imprimÃ©, aucun versement complÃ©mentaire ne sera portÃ© au crÃ©dit de son compte.

Le titulaire du compte reconnaÃ®t par avance la validitÃ© des dÃ©bits sur son compte bancaire, consÃ©cutifs aux versements effectuÃ©s sur son compte PMU, pour lesquels ont Ã©tÃ© composÃ©s le numÃ©ro de sa carte bancaire et sa date d'expiration.

Il reconnaÃ®t que les enregistrements transmis par le Pari mutuel urbain (pmu) constitueront la preuve des opÃ©rations effectuÃ©es au moyen de sa carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

Les versements par monnaie scripturale ne seront portÃ©s au crÃ©dit du compte considÃ©rÃ© qu'aprÃ©s le rejet lÃ©gal correspondant Ã la rÃ©glementation bancaire.

Les sommes dÃ©posÃ©es en compte courant ou portÃ©es au crÃ©dit de ce compte courant ne bÃ©nÃ©ficient d'aucun intÃ©rÃ©t.

Article 109.3

Le Pari mutuel urbain (pmu) se rÃ©serve le droit de refuser l'ouverture ou d'arrÃªter le fonctionnement d'un compte courant ouvert, sans avoir Ã justifier Ã l'intÃ©ressÃ© les motifs de sa dÃ©cision.

Une opposition par huissier ou lettre recommandÃ©e avec accusÃ© de rÃ©ception faite entre les mains du Pari mutuel urbain (pmu) arrÃªte le fonctionnement du compte courant visÃ© par l'opposition.

Article 109.4

Les ordres transmis par le parieur par Internet ou par terminal mobile sont reÃ§us tous les jours. Les horaires d'ouverture et de clÃ¢ture des opÃ©rations ainsi que les paris et les formules acceptÃ©s par Internet ou par terminal mobile sont portÃ©s Ã la connaissance des parieurs, entre autres, par un message sur l'Ã©cran.

Article 110. ModalitÃ©s d'enregistrement des paris.

Après s'être connecté sur le site de prise de paris du Pari mutuel urbain (pmu) , le parieur doit s'authentifier préalablement à toutes opérations sur son compte courant, selon les procédures indiquées sur son écran de réception. Le parieur ne peut engager de paris sur son compte courant que dans la seule limite de son solde créditeur comptable et pour autant que celui-ci soit au moins égal au plus faible minimum d'enjeu fixé pour les divers types de paris. En particulier, le Pari mutuel urbain (PMU) ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des paris qui n'auraient pu être engagés par suite d'un désaccord sur ce solde créditeur.

La prise du pari se déroule selon les phases et procédures indiquées sur l'écran de réception. Tout moment où il est valide, ne peut être ni annulé ni modifié au cours d'une même connexion ou d'une connexion ultérieure. L'enregistrement du pari sur le site du Pari mutuel urbain (PMU) est matérialisé par l'affichage sur l'écran de réception des éléments d'identification du pari, ces éléments d'identification devant être rappelés par le parieur en cas de contestation.

En cas de distorsion, pour quelque cause que ce soit, entre les caractéristiques du pari telles qu'elles ont été enregistrées par le Pari mutuel urbain (PMU) et celles qui auraient été composées par le parieur, seules les caractéristiques enregistrées sur le serveur du Pari mutuel urbain (PMU) feront foi, en particulier la preuve testimoniale ne saurait être invoquée ni admise. Il en est de même s'agissant d'un pari exécuté par le Pari mutuel urbain (PMU) dont le titulaire du compte contesterait l'avoir communiqué ou dans le cas où il revendiquerait un pari non enregistré sur le serveur du Pari mutuel urbain (PMU). Le Pari mutuel urbain (PMU) ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée du fait de cette distorsion, quelle qu'en soit la cause, sauf au parieur à la démontrer, à prouver le lien de causalité entre cette distorsion et le préjudice allégué par lui et à condition de pouvoir justifier qu'il s'agit d'une cause impliquant la responsabilité fautive exclusive du Pari mutuel urbain (PMU) ou de ses préposés.

De même la responsabilité du Pari mutuel urbain ne saurait être engagée au titre du programme et des résultats des courses affichés à l'écran dans le cas où, par suite de distorsion, pour quelque raison que ce soit, non imputable au Pari mutuel urbain (PMU) et aux Sociétés de Courses, les éléments relatifs à ces données affichés à l'écran diffèrent du programme et des résultats officiels.

Le montant des gains ou remboursements relatifs à chacun des paris engagés par le parieur sont portés à son compte.

Le règlement des sommes dont le retrait est demandé par le parieur sur son solde créditeur est fait par chèque.

Article 111

La propriété intellectuelle de l'ensemble des informations fournies à l'écran par le site du Pari mutuel urbain appartient exclusivement aux Sociétés de Courses autorisées à enregistrer les paris en dehors des hippodromes qui les ont confiées au Pari mutuel urbain (pmu).

Le parieur s'engage à n'utiliser que pour ses besoins propres, à l'exclusion de toute utilisation publique, et à ne divulguer directement ou indirectement aucune exploitation commerciale ou non du système auquel il a accès ou des informations obtenues grâce à ce système.

Dans tous les cas, le parieur s'engage à :

- ne pas utiliser le système auquel il a accès, ou les informations obtenues auprès de ce système, pour le compte ou le profit d'un tiers ;

- ne pas reproduire en nombre des fins lucratives ou non les éléments obtenus par la consultation des informations fournies par le serveur du Pari mutuel urbain ;

- ne pas enregistrer ou copier les informations sur des supports de toute nature permettant de reconstituer toute ou partie des données d'origine.

À

À

Réglement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics